ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1797-20050401

NOTES POUR UNE ALLOCUTION DE

M. MICHEL AUDET

MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC

PRÉSENTATION AU SOUS-COMITÉ
SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La version lue fait foi

QUÉBEC
LUNDI 11 AVRIL 2005

ACÉTATE 1

Le point sur le déséquilibre fiscal au Canada

Présentation de M. Michel Audet
Ministre des Finances du Québec
au Sous-comité sur le déséquilibre fiscal
de la Chambre des Communes

Québec, 11 avril 2005

- Je suis heureux, à titre de ministre des Finances du Québec, de faire le point aujourd'hui sur la question du déséquilibre fiscal.

- Cette question m'interpelle quotidiennement dans la gestion des finances publiques du Québec — et plus particulièrement ces jours-ci, alors que je prépare le Budget du Québec pour l'année 2005-2006.

- Le déséquilibre fiscal a des conséquences importantes sur la capacité des provinces d'offrir des services à leur population, que ce soit en santé, en éducation, en matière de routes ou d'environnement.

- Je me présente donc ici, aujourd'hui, avec comme objectif non seulement pour démontrer qu'il existe un grand déséquilibre fiscal au Canada, mais aussi pour présenter des pistes de solutions concrètes et applicables, afin de régler à court, à moyen et à long terme plusieurs facettes du déséquilibre fiscal.

- L'année 2004 a été marquée par plusieurs rencontres des premiers ministres fédéral et provinciaux. Ces rencontres ont permis de faire des progrès dans la résolution du problème du déséquilibre fiscal entre les provinces et le gouvernement fédéral.

- Toutefois, il reste beaucoup de chemin à parcourir. Des processus importants ont d'ailleurs été lancés en 2005, que l'on pense à ce Comité de la Chambre des Communes, à celui du Conseil de la fédération sur le déséquilibre fiscal ou encore à celui du gouvernement fédéral sur la péréquation.

- L'année 2005 sera donc également une année charnière et le Québec entend s'assurer que des progrès additionnels soient réalisés.

ACÉTATE 2

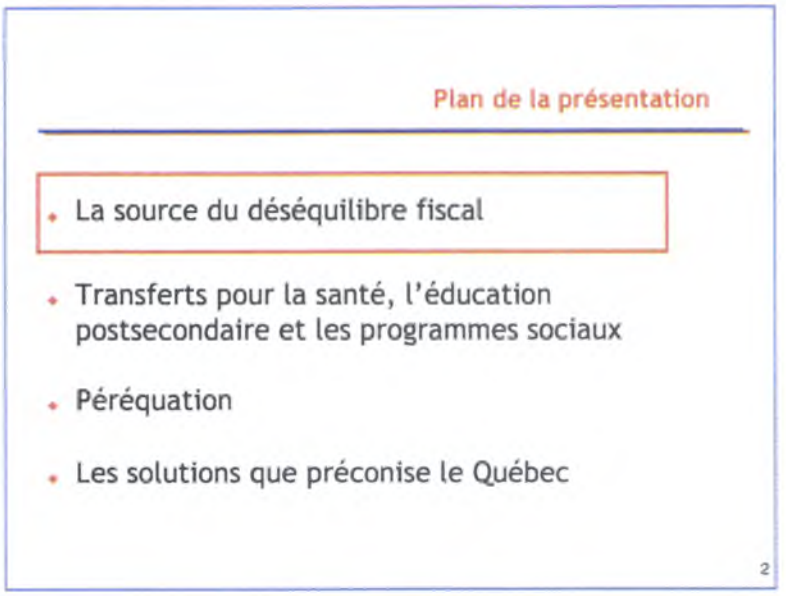

- Ma présentation sera divisée en quatre parties.
- D'abord, je ferai quelques remarques sur les phénomènes à la source même du déséquilibre fiscal.
- Je parlerai ensuite des programmes de transferts aux provinces pour la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale - *ce que mon collègue Benoît Pelletier a appellé le déséquilibre vertical* - et puis de la péréquation – *qu'on appelle déséquilibre horizontal.*
- Je ferai le point sur les dernières modifications apportées à ces programmes de même que sur les enjeux qui subsistent.
- Je résumerai en conclusion les solutions que préconise le Québec pour mettre en place une fédération financièrement équilibrée et équitable.

ACÉTATE 3

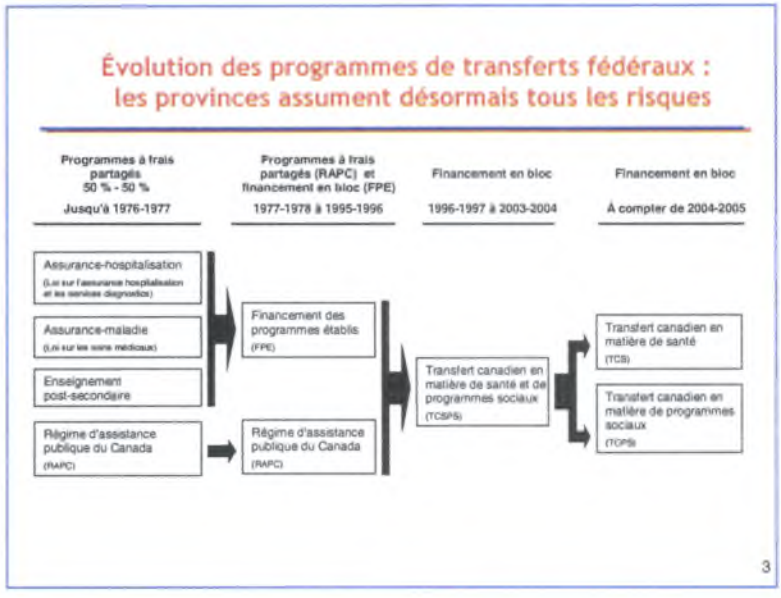

- Je débuterai mon exposé par un très bref retour sur l'histoire des cinquante dernières années.

- Au cours des années 1950 et 1960, soit lors de la mise en place des grands programmes sociaux que nous connaissons aujourd'hui, le gouvernement fédéral était un partenaire financier majeur.

- Il s'était en effet engagé à financer la moitié des dépenses des provinces en santé, en éducation postsecondaire et en aide sociale.

- Il avait la capacité de le faire, puisque les provinces avaient laissé le gouvernement fédéral occuper seul les principaux champs de taxation pour financer l'effort de guerre du Canada pendant la 2e Guerre mondiale.

- Graduellement, le gouvernement fédéral a laissé tomber les programmes de partage de coûts pour les remplacer par des transferts en bloc, ce qui signifie que le montant versé aux provinces n'avait plus de lien avec le niveau des dépenses qu'il contribuait à financer.

  — Ce fut le cas pour la santé et l'éducation postsecondaire en 1977-1978.

  — Ce fut le cas également pour l'aide sociale en 1996-1997, lors de la mise en place du TCSPS.

- Premier phénomène important à noter : le gouvernement fédéral s'est graduellement libéré de tout risque financier associé à la prestation des grands programmes sociaux qu'il avait incité les provinces à mettre en place par des formules de partage des coûts.

- Les provinces assument donc seules, aujourd'hui, ces risques financiers importants.

ACÉTATE 4

La hausse des revenus et la baisse des transferts aux provinces expliquent le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement fédéral en 1997-1998

Solde budgétaire du gouvernement fédéral et variation des principales composantes des opérations budgétaires, 1993-1994 et 1997-1998
(en milliards de dollars et en pourcentage)

	1993-1994 MM$	1997-1998 MM$	Variation %
Revenus	116,0	152,1	31,1 %
Moins : dépenses			
Principaux transferts aux provinces	26,9	20,5	- 23,9 %
Autres dépenses (incluant service de la dette)	127,6	129,5	1,5 %
Total	154,6	150,0	- 3,0 %
Égale : solde budgétaire	- 38,5	2,1	

4

- Le deuxième phénomène sur lequel je veux m'arrêter, c'est la façon dont le gouvernement fédéral a fait le ménage dans ses finances publiques au milieu des années 1990.

- Après avoir atteint 38,5 milliards de dollars en 1993-1994, le déficit fédéral a été complètement éliminé en 1997-1998.

- Deux facteurs expliquent ce revirement rapide et exceptionnel des finances publiques fédérales :

  — Les revenus fédéraux ont augmenté de 31,1 % entre 1993-1994 et 1997-1998, alors que les dépenses fédérales diminuaient de 3,0 %.

  — Toutefois, lorsque l'on décortique cette baisse de 3,0 % des dépenses fédérales, on constate que les transferts aux provinces ont chuté de 23,9 % tandis que toutes les autres dépenses fédérales, incluant le service de la dette, ont en fait augmenté de 1,5 %.

ACÉTATE 5

La part des revenus fédéraux consacrée aux transferts aux provinces est encore bien inférieure à ce qu'elle était en 1993-1994

Principaux transferts aux provinces en proportion des revenus du gouvernement fédéral, 1983-1984 à 2009-2010
(en pourcentage)

5

- Et qu'est-il arrivé aux transferts aux provinces depuis ce temps ?

- Malgré le léger redressement des dernières années, la part fédérale des transferts aux provinces est bien inférieure à ce qu'elle était en 1993-1994.

- Le gouvernement fédéral consacrait 23,2 % de ses revenus aux transferts aux provinces en 1993-1994, il n'en consacrait plus que 13,5 % en 1997-1998.

- Cette part a augmenté graduellement au cours des années suivantes, à la faveur notamment des montants additionnels que le gouvernement fédéral a décidé de consacrer à la santé, pour atteindre 19,9 % en 2004-2005. Mais comme on le voit, cette part diminuera légèrement au cours des prochaines années.

- À titre illustratif, pour que les transferts aux provinces représentent en 2004-2005 la même proportion des revenus fédéraux qu'en 1993-1994, soit 23,2 %, il aurait fallu qu'ils soient plus élevés de 6,4 milliards de dollars.

ACÉTATE 6

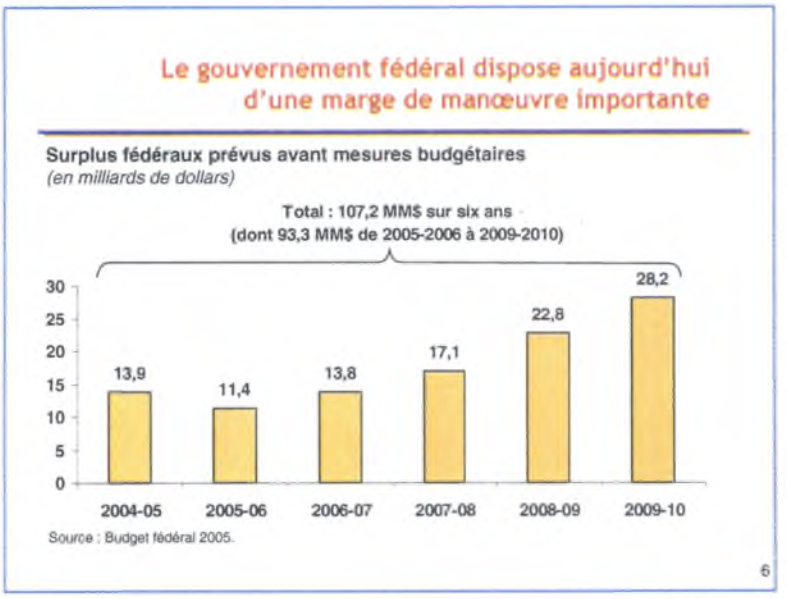

- De toute évidence, le gouvernement fédéral dispose de la marge de manœuvre nécessaire pour augmenter ses efforts en matière de transferts aux provinces.

- Son dernier budget indiquait d'ailleurs que sa marge de manœuvre prévue pour les cinq prochaines années s'établissait à plus de 93 milliards de dollars.

- En fait, je dirais que le dernier budget fédéral a illustré le déséquilibre fiscal beaucoup plus clairement que n'importe quelle étude sur ce sujet – même celle du Conference Board !

ACÉTATE 7

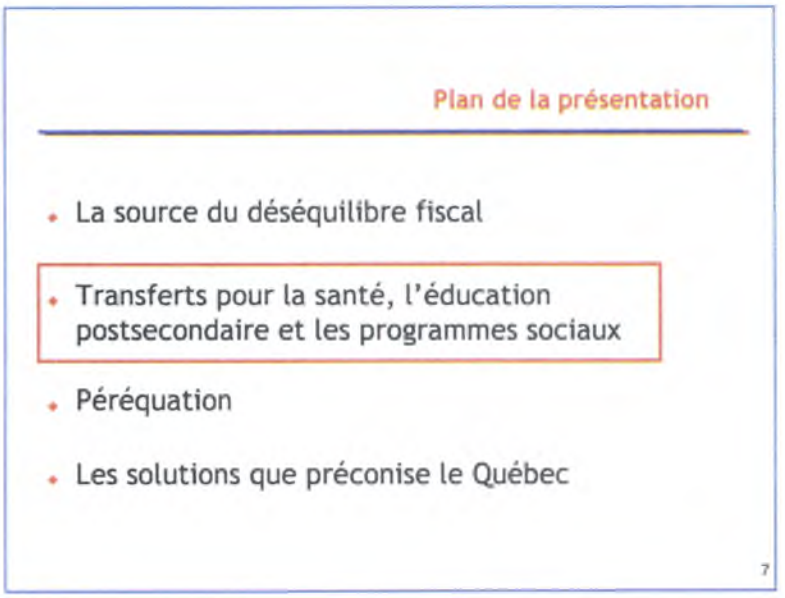

- Passons maintenant aux transferts fédéraux pour la santé, l'éducation postsecondaire et l'aide sociale.

ACÉTATE 8

Accord sur la santé de septembre 2004 : des gains significatifs pour le Québec

Impact de l'Accord de septembre 2004 sur la santé
(en millions de dollars)

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Canada						
Relèvement de la base	1 000	2 500	2 240	2 098	2 429	2 787
Réduction du temps d'attente	625	625	1 200	1 200	600	250
Équipement médical	500					
Total	**2 125**	**3 125**	**3 440**	**3 298**	**3 029**	**3 037**
Québec						
Relèvement de la base	236	589	525	490	564	644
Réduction du temps d'attente	148	147	282	281	141	58
Équipement médical	118					
Total	**502**	**736**	**807**	**771**	**705**	**702**

8

- Au cours des dernières années, les provinces ont fait front commun afin de convaincre le gouvernement fédéral de rehausser ses transferts au titre des programmes sociaux.

- Et plus particulièrement depuis notre élection, puisque le leadership dont a fait preuve le premier ministre du Québec, M. Charest, a permis de mettre en place le Conseil de la fédération qui, lui, a donné aux provinces le moyen d'unir leurs voix et d'améliorer leur rapport de force.

- C'est ce consensus qui a entraîné l'Accord de septembre 2004 sur la santé. Cette entente asymétrique représente, pour le Québec, un gain de 502 millions de dollars en 2004-2005 et de plus de 700 millions de dollars par année par la suite.

- Mais il y a un sujet qui a été mis en veilleuse au cours des dernières années, en raison de la priorité absolue accordée au financement fédéral de la santé, et c'est celui de la contribution fédérale au financement de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale.

ACÉTATE 9

Depuis 10 ans, la contribution fédérale pour la santé a augmenté alors que celle pour l'éducation postsecondaire et l'aide sociale a diminué

Évolution des transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux au Canada, 1995-1996 à 2004-2005
(en milliards de dollars)

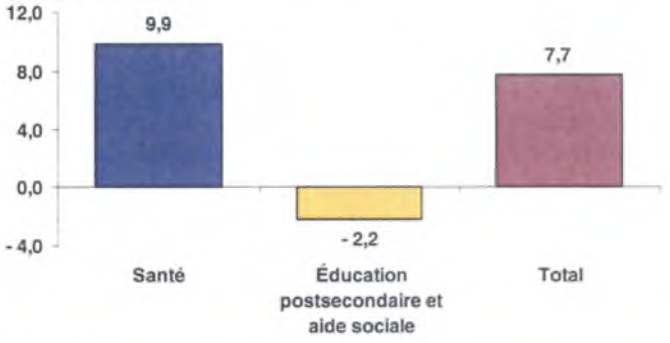

9

- La bonne nouvelle, c'est que le financement fédéral de la santé est aujourd'hui pratiquement 10 milliards de dollars plus élevé, par année, qu'il y a dix ans.

- La mauvaise nouvelle, que peu de gens savent, c'est que le financement fédéral de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale, pendant la même période de temps, a diminué de 2,2 milliards.

- Une partie de l'explication de ce phénomène découle de la décision du gouvernement fédéral de séparer le TCSPS en deux transferts distincts à compter de 2004-2005, sur la base d'une recommandation de la commission Romanow.

- Toutefois, le gouvernement fédéral n'a pas écouté complètement la commission Romanow, qui lui recommandait d'allouer 43 % du TCSPS à la santé et 57 % au financement des autres programmes sociaux.

- Le gouvernement fédéral a plutôt décidé unilatéralement d'allouer 62 % du TCSPS à la santé et 38 % aux autres programmes sociaux, gonflant ainsi artificiellement son niveau de soutien à la santé.

ACÉTATE 10

La contribution fédérale représente
22,3 % des dépenses de santé et
11,5 % des autres programmes sociaux

Contribution du gouvernement fédéral en proportion des dépenses des provinces pour la santé et les programmes sociaux
(en pourcentage)

10

- Compte tenu de ces modifications, les transferts fédéraux pour la santé représentent maintenant 22,3 % des dépenses des provinces en ce domaine.

- Par contre, les transferts fédéraux pour l'éducation, l'aide sociale et les autres programmes sociaux ne représentent que 11,5 % des dépenses des provinces à cet égard.

- D'ailleurs, nous devons décrier fortement qu'au même moment où le gouvernement fédéral réduisait sa participation au financement des programmes sociaux, il créait une multitude de nouveaux programmes dans des champs de compétence provinciale.

ACÉTATE 11

Aide sociale : la formule de répartition par habitant est désavantageuse pour certaines provinces

Contribution fédérale par assisté social, 2004-2005

	TCPS - aide sociale		Assistés sociaux		Contribution fédérale
	M$	% Canada	Nombre	% Canada	$/assisté social
Terre-Neuve	107	1,7 %	51 200	2,9 %	2 082
Î.-P.-É.	28	0,5 %	7 000	0,4 %	4 058
N.-É.	193	3,1 %	58 300	3,3 %	3 310
N.-B.	154	2,5 %	49 300	2,8 %	3 128
Québec	**1 549**	**25,1 %**	**544 200**	**31,2 %**	**2 846**
Ontario	2 265	36,7 %	673 900	38,6 %	3 361
Manitoba	240	3,9 %	59 900	3,4 %	4 005
Sask.	205	3,3 %	53 200	3,0 %	3 854
Alberta	545	8,8 %	57 800	3,3 %	9 422
C.-B.	862	14,0 %	180 700	10,4 %	4 770
Canada	**6 169**	**100,0 %**	**1 745 600**	**100,0 %**	**3 534**

11

- Le gouvernement fédéral a également modifié au cours des dernières années la formule de répartition de certains transferts entre les provinces.
- Pour le Québec et les provinces moins nanties, le changement majeur est survenu lorsque la décision a été prise de passer d'un système de partage des coûts de l'aide sociale à un transfert par habitant.
- La politique de la chaise vide du gouvernement d'alors, nous a coûté très cher.
- Jusqu'en 1995-1996, tel que je l'ai indiqué au début de ma présentation, le financement fédéral de l'aide sociale se faisait au moyen d'une contribution qui représentait 50 % de la facture assumée par chaque province dans ce domaine.
- Aujourd'hui, cette contribution fait partie du TCPS qui est réparti entre les provinces sur une base égale par habitant.
- Le résultat de cette formule est que le financement fédéral par assisté social reçu par l'Ontario est actuellement supérieur de 18 % à celui reçu par le Québec. L'Alberta reçoit quant à elle trois fois plus que le Québec.

ACÉTATE 12

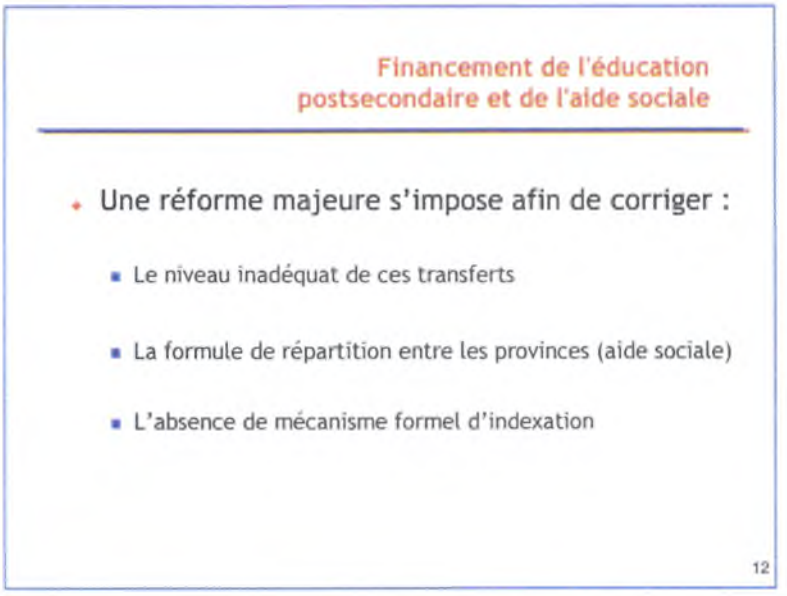

- Dans ce contexte, vous serez d'accord avec moi qu'une réforme majeure s'impose dès cette année à l'égard du financement fédéral de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale.

- Le niveau de financement, la formule de répartition des sommes entre les provinces de même que des mécanismes adéquats d'indexation devront être analysés et proposés.

ACÉTATE 13

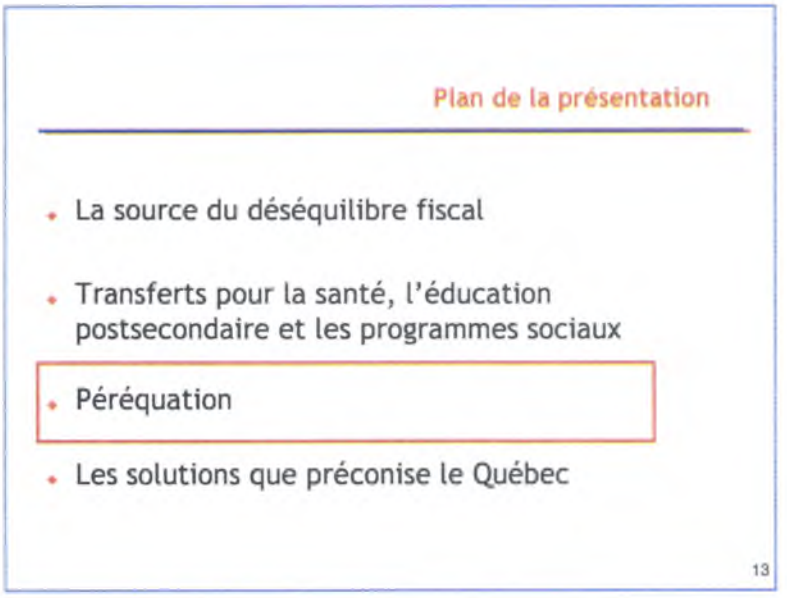

- Passons maintenant à l'autre grand programme de transfert du gouvernement fédéral aux provinces : la péréquation.
- Tout d'abord, permettez-moi de rappeler quelques éléments de l'évolution récente de ce programme.
- Le Québec a fait des recommandations très précises visant à améliorer le programme de péréquation lors du renouvellement quinquennal de ce programme qui a pris fin le 1er avril 2004.
- Face au refus du gouvernement fédéral de mettre en place ces améliorations, les provinces ont demandé que l'on rediscute de péréquation en même temps que du financement de la santé, l'automne dernier.
- Toutefois, au lieu de mettre en place à la péréquation les correctifs demandés par le Québec, le gouvernement fédéral a plutôt décidé unilatéralement de modifier en profondeur ce programme.

ACÉTATE 14

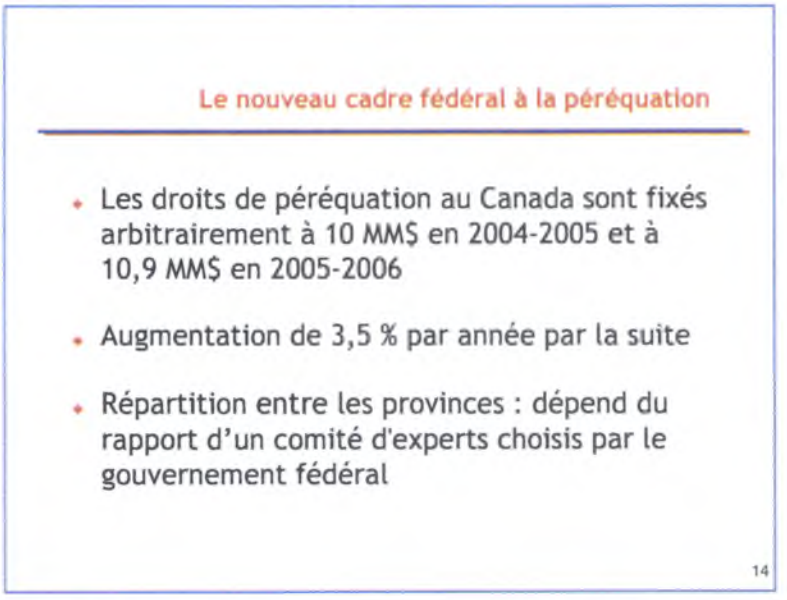

- La réforme - *décidée unilatéralement par le gouvernement fédéral* - en septembre 2004 n'avait pas été discutée auparavant avec les provinces.

- Le nouveau cadre fédéral à la péréquation prévoit que :

  — le niveau global des droits de péréquation au Canada est fixé arbitrairement à 10 milliards de dollars en 2004-2005 et à 10,9 milliards de dollars en 2005-2006;

  — à partir de 2006-2007, le niveau global des droits de péréquation au Canada sera augmenté de 3,5 % par année;

  — un comité d'experts, choisis par le gouvernement fédéral, aura pour mandat de fournir un avis, d'ici décembre 2005, sur la répartition entre les provinces de l'enveloppe globale pour les années 2006-2007 et suivantes.

- De l'avis du Québec, ce nouveau cadre, mis de l'avant par le gouvernement fédéral, constitue une réforme totalement inadéquate du programme de péréquation.

ACÉTATE 15

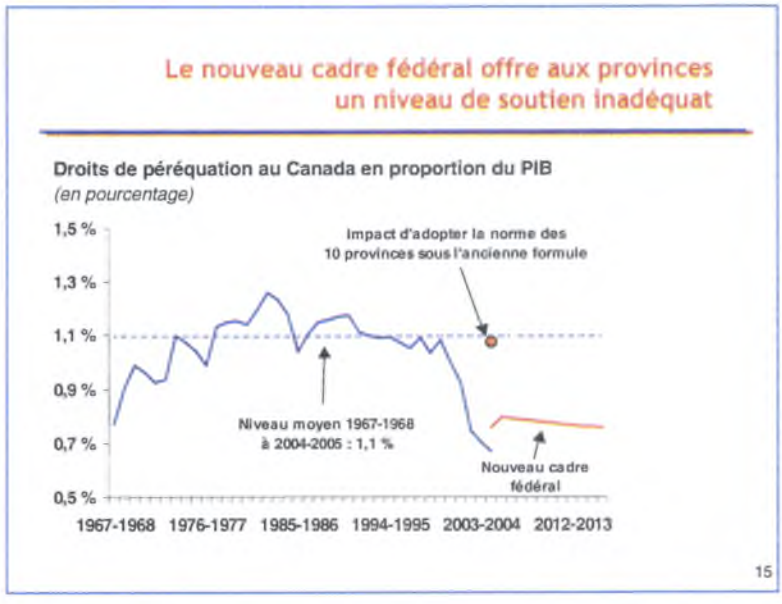

- Pourquoi ?

- Parce que le coût du programme de péréquation en proportion du PIB, qui constitue un indicateur de l'importance relative du programme, se situe actuellement à 0,8 %, ce qui est bien inférieur à la moyenne historique des trente-cinq dernières années, qui est de 1,1 % du PIB.

- Pourtant, le gouvernement fédéral avait la possibilité de mettre en place une amélioration toute simple de l'ancienne formule de péréquation : utiliser, comme norme du programme, la capacité fiscale moyenne des dix provinces plutôt que la « norme des cinq » utilisée depuis 1982.

- Le gouvernement fédéral, qui avait invoqué à l'époque le manque de ressources pour adopter cette norme, a largement les moyens aujourd'hui de répondre à ses obligations.

- Si le gouvernement fédéral utilisait dorénavant la « norme des dix provinces », le coût du programme de péréquation en proportion du PIB canadien retrouverait son niveau moyen historique, soit 1,1 % du PIB.

ACÉTATE 16

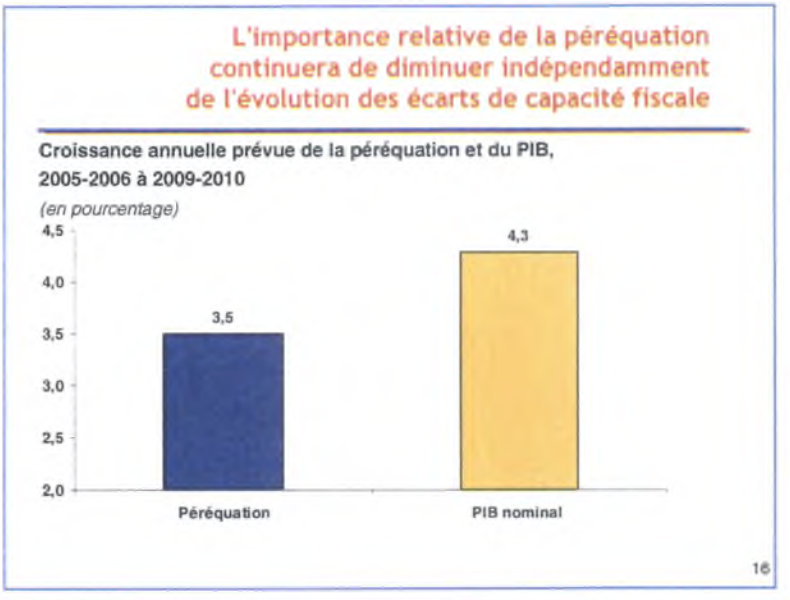

- Plus grave encore, le principe d'une enveloppe fermée dont la croissance est limitée à 3,5 % viendrait réduire considérablement la capacité du programme de péréquation à assurer un niveau de service comparable dans chaque province.

- Cette approche limite également la capacité du programme de s'ajuster à l'évolution des écarts de capacité fiscale entre les provinces.

- La péréquation augmentera désormais de 3,5 % par année au Canada, et ce, peu importe l'évolution des écarts de capacité fiscale entre les provinces au cours des prochaines années.

- Supposons qu'une hausse importante et soutenue des prix du pétrole se produisait, ce qui entraînerait un changement important dans la capacité fiscale relative des provinces.

- Le fonctionnement normal d'un programme de péréquation voudrait que le total des paiements versés aux provinces s'ajuste pour corriger ce phénomène.

- Avec le nouveau cadre à la péréquation, cet ajustement souhaité ne se produira pas, parce que l'enveloppe du programme est fermée.

- Des écarts importants de capacité fiscale entre les provinces demeureraient non compensés, ce qui est contraire à l'objectif du programme de péréquation inscrit dans la Constitution.

ACÉTATE 17

Des ententes bilatérales et des ajustements ponctuels difficiles à justifier en comparaison des prêts consentis au Québec

Sommes offertes à certaines provinces par le gouvernement fédéral
(en millions de dollars et en dollars par habitant)

	En millions de dollars	En dollars par habitant
Ententes sur le pétrole extracôtier		
Terre-Neuve	2 600	5 027
Nouvelle-Écosse	1 107	1 181
Non-remboursement de péréquation reçue en trop en 2004-2005		
Saskatchewan	582	585
Colombie-Britannique	192	46
Total	**4 481**	

17

- Non seulement le plafonnement va à l'encontre du principe enchâssé dans la Constitution, mais à cela s'ajoute les récentes ententes bilatérales conclues entre le fédéral et certaines provinces.
- Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse n'auront pas à subir la baisse de péréquation découlant de leur enrichissement au titre des ressources pétrolières extracôtières.
- Le comité d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation a déjà indiqué qu'il allait examiner l'impact de ces ententes sur la capacité du programme de péréquation d'atteindre son objectif.
- Par ailleurs, en raison d'ajustements ponctuels faisant partie du nouveau cadre fédéral, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique n'auront pas à rembourser la péréquation reçue en trop en 2004-2005.
- Je ne veux pas critiquer les gains que ces provinces ont obtenus, mais Ottawa doit être équitable envers toutes les provinces.
- Bien sûr, on dira que le Québec aussi a conclu une entente bilatérale sur la péréquation, à la différence que pour nous, il s'agit d'un compte à payer de 2,4 milliards de dollars qui sert à corriger les baisses de péréquation. Pourtant, ces baisses ont été subies dans un contexte tout à fait similaire aux autres provinces.

ACÉTATE 18

Jusqu'à maintenant, la péréquation réduisait les écarts de capacité fiscale entre les provinces

Capacité fiscale des provinces selon l'ancienne formule de péréquation, 2004-2005
(en dollars par habitant)

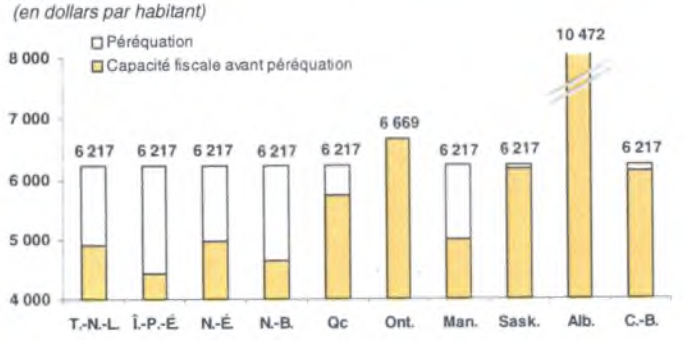

18

- Je tiens à rappeler qu'en dépit de certaines lacunes, l'ancienne formule de péréquation respectait tout de même un objectif fondamental d'équité :

  — les écarts de capacité fiscale entre les provinces étaient réduits;

  — et toutes les provinces qui recevaient de la péréquation bénéficiaient de la même capacité fiscale après péréquation.

ACÉTATE 19

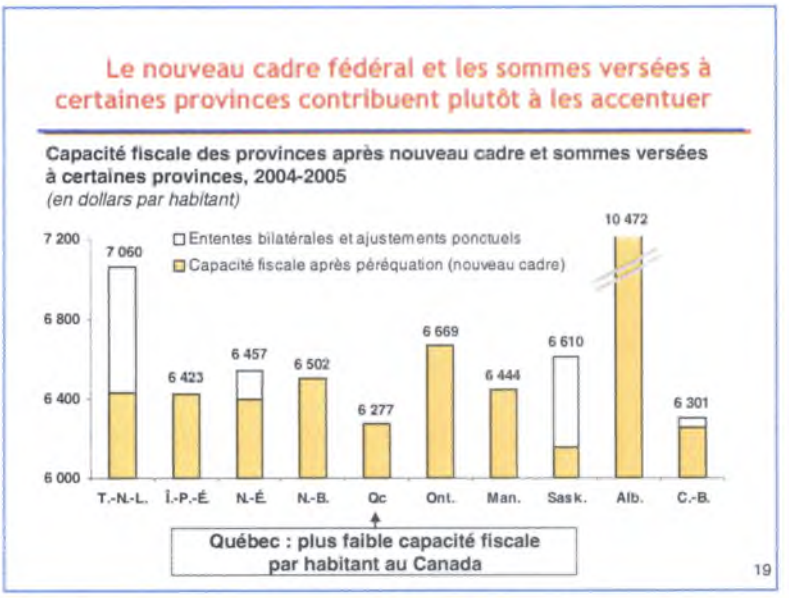

- J'ai dit que le nouveau cadre fédéral fournit un niveau inadéquat et arbitraire de support aux provinces moins nanties.

- J'ai également dit que l'enveloppe fermée et la croissance prédéterminée de cette enveloppe vont à l'encontre de l'objectif de ce programme.

- Mais la conséquence à mon avis la plus dommageable de la réforme fédérale est qu'elle enfreint le principe fondamental d'équité entre les provinces :

  — le nouveau cadre et les ententes bilatérales accentuent les disparités de capacité fiscale entre les provinces;

  — or, le rôle de la péréquation au Canada est précisément d'atténuer ces disparités.

- En ce qui concerne sa réforme de la péréquation, le gouvernement fédéral doit donc retourner à la table à dessin.

ACÉTATE 20

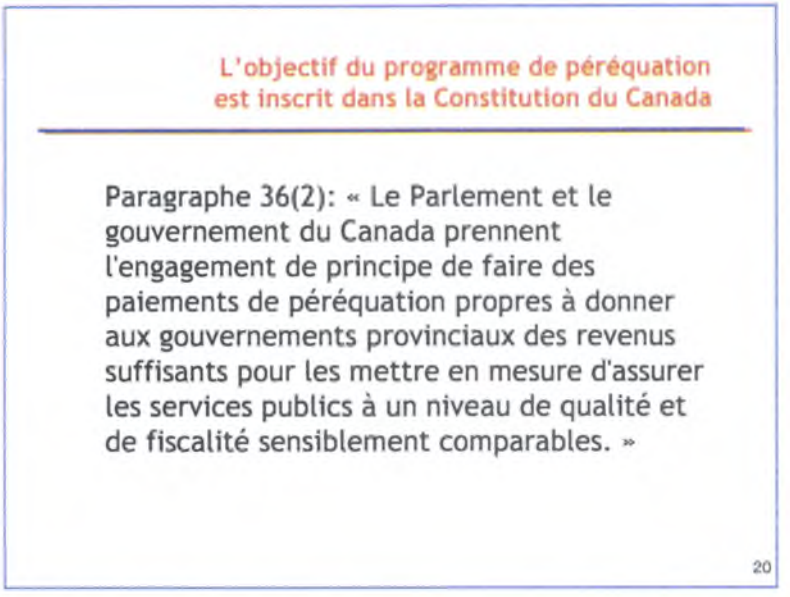

- Pourtant, l'objectif du programme de péréquation est clair et il est inscrit dans la Constitution du Canada :

  « (...) donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ».

- Pour qu'il puisse atteindre cet objectif, le programme de péréquation doit être fondé sur des principes clairs et d'application générale.

- Sommairement, le Québec est d'avis que ces principes sont au nombre de quatre. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de définir avec plus de précision chacun de ces principes, au cours des mois à venir.

ACÉTATE 21

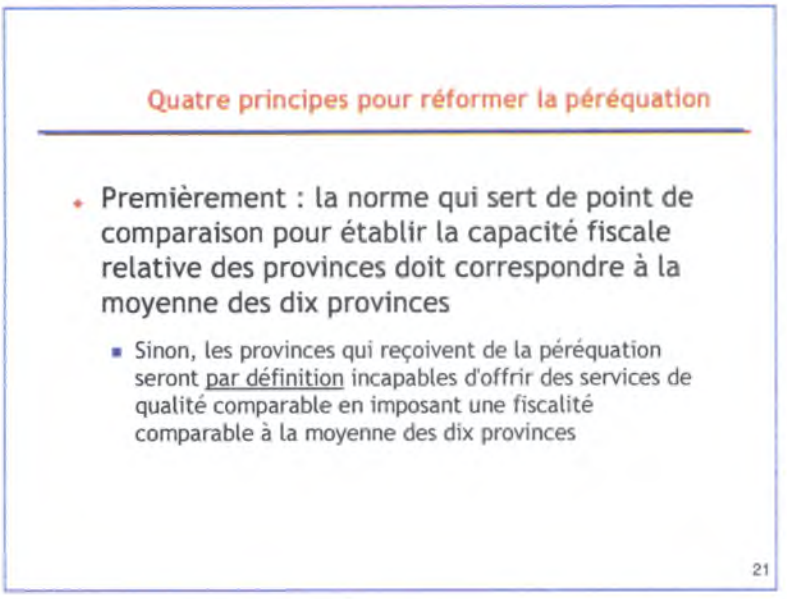

- Premièrement, la norme qui sert de point de comparaison pour établir la capacité fiscale relative des provinces doit correspondre au minimum au niveau de la moyenne des dix provinces canadiennes.

- Sinon, les provinces qui reçoivent de la péréquation seront par définition incapables d'offrir des services de qualité comparable en imposant une fiscalité comparable à celle de la moyenne des dix provinces canadiennes.

- À cet égard, le calcul sur la base des dix provinces rendrait caduque le concept d'enveloppe fermée à la péréquation – concept que le gouvernement fédéral a décidé d'appliquer à l'automne dernier.

ACÉTATE 22

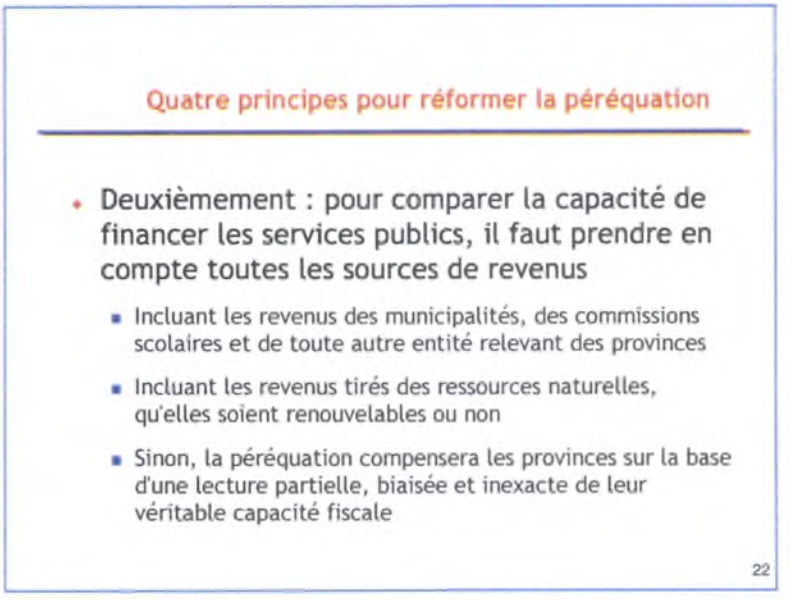

- Deuxièmement, pour comparer la capacité des provinces de financer les services publics qu'elles offrent à leur population, il faut prendre en compte la totalité de leurs revenus.

  — Cela inclut les revenus des municipalités, des commissions scolaires et de toute autre entité relevant des provinces.

  — Cela inclut également les revenus tirés des ressources naturelles, qu'elles soient renouvelables ou non.

- Sinon, la péréquation compensera les provinces sur la base d'une lecture partielle, biaisée et inexacte de leur véritable capacité fiscale.

ACÉTATE 23

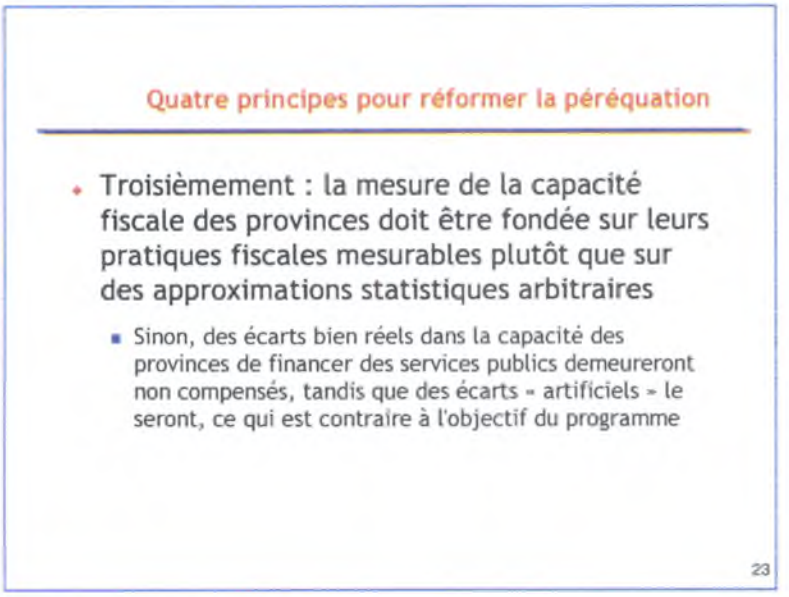

- Troisièmement, la mesure de la capacité des provinces de financer des services publics doit être fondée sur les pratiques fiscales réelles, observables et mesurables des provinces, plutôt que sur des approximations ou des imputations statistiques arbitraires.

- Sinon, des écarts bien réels dans la capacité des provinces de financer des services publics demeureront non compensés, tandis que des écarts « artificiels » le seront, ce qui est contraire à l'objectif même du programme.

ACÉTATE 24

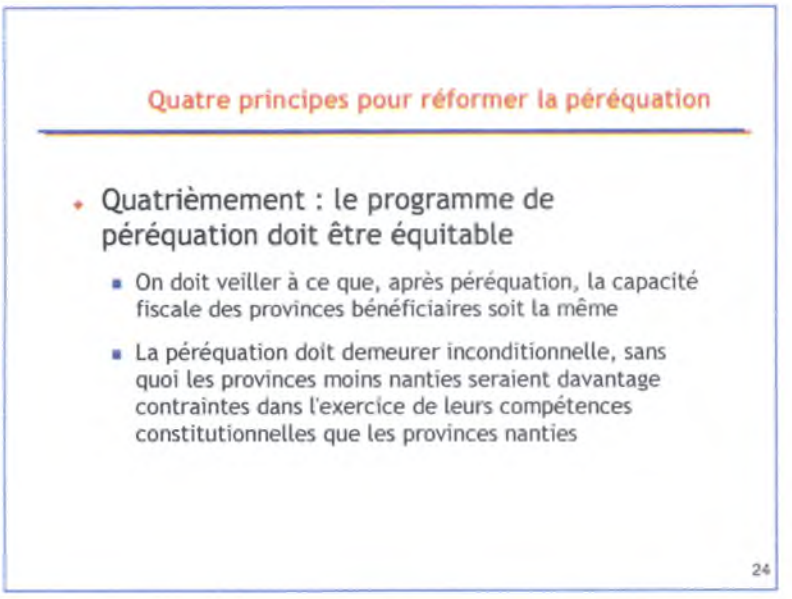

- Enfin, le programme de péréquation doit être équitable.
- On doit veiller à ce que, après péréquation, la capacité fiscale des provinces bénéficiaires soit la même.
- Par ailleurs, la péréquation doit demeurer inconditionnelle, sans quoi les provinces moins nanties seraient davantage contraintes dans l'exercice de leurs responsabilités constitutionnelles que les provinces mieux nanties.
- Le Québec entend suivre de très près les travaux du Comité d'experts du gouvernement fédéral sur la péréquation. Et nous avons l'intention de faire des propositions précises pour améliorer le programme.

ACÉTATE 25

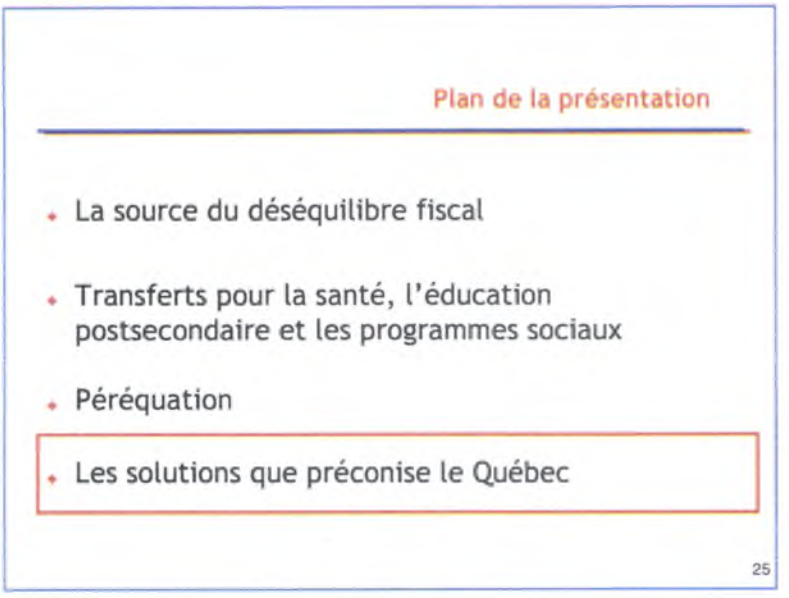

- Pour conclure ma présentation, je souhaite revenir brièvement sur les solutions que préconise le Québec afin de mettre en place une fédération financièrement équilibrée et équitable.

ACÉTATE 26

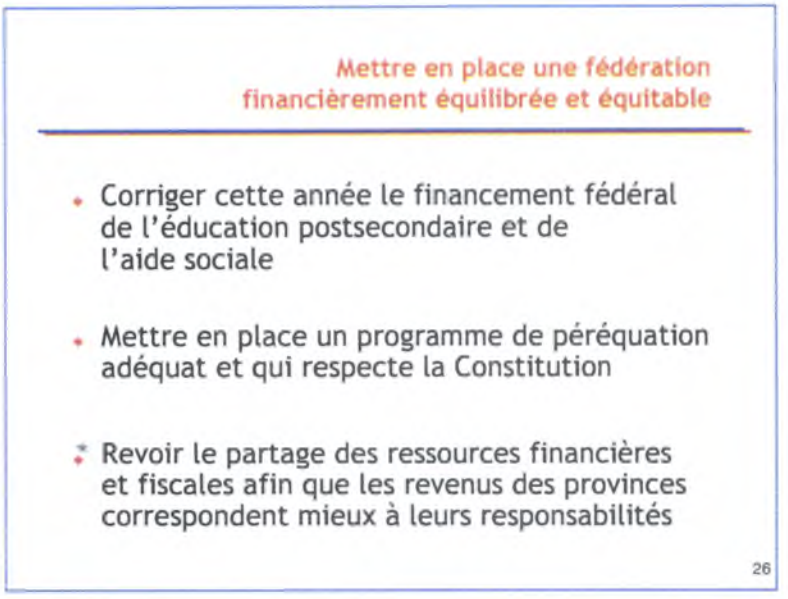

- Dès cette année, donc à court terme, des améliorations importantes doivent être apportées au financement fédéral de l'éducation postsecondaire et de l'aide sociale.

- À court et à moyen terme, le gouvernement fédéral doit également revoir fondamentalement son approche à l'égard de la péréquation et mettre en place un programme adéquat et qui respecte l'objectif inscrit dans la Constitution.

- À moyen terme, il faut revoir aussi le partage des ressources financières et fiscales afin que les revenus des provinces correspondent mieux à leurs responsabilités.

- Le Québec s'est engagé depuis deux ans à être un partenaire dynamique et proactif au sein de la fédération canadienne.

- Cependant, en raison du déséquilibre fiscal, le Québec ne peut atteindre seul ses objectifs. Le gouvernement fédéral, qui dispose de la marge de manœuvre, doit faire sa juste part.

- Le Québec entend profiter des processus mis en place par la Chambre des Communes et le Conseil de la fédération sur le déséquilibre fiscal, de même que par le gouvernement fédéral en matière de péréquation, pour que de nouveaux progrès concrets s'ajoutent à ceux réalisés depuis deux ans.

- Ce que nous cherchons, ce n'est pas de relancer un débat sur un chiffre qui serait final et définitif, pour lequel le litige restera éternel. Pour nous, il s'agit plutôt de s'entendre sur les principes, des principes concrets. Une fois les principes acceptés, nous aurons entente et règlement.

- Merci.